



ASSOCIATION DES RÉGIONS DE FRANCE

Paris le, 11 juillet 2005

LE PRÉSIDENT

**Objet :** Rôle des collectivités territoriales dans l'attribution des fréquences Wimax

Monsieur le Premier Ministre,

Les Régions ont très tôt compris l'importance de l'accès aux réseaux de communications électroniques pour l'aménagement et le développement des territoires. Depuis plus de dix ans, au-delà de leurs compétences obligatoires, les Régions offrent des services à haut débit notamment aux communautés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Un an à peine après l'entrée en vigueur de l'article L. 1425-1 du CGCT, déjà plus d'un tiers des Régions ont lancé des projets de réseaux d'initiative publique ou soutiennent financièrement des projets départementaux ou locaux (agglomérations, intercommunalités), en dépit de la grande complexité inhérente à ce type d'actions.

L'Association des Régions de France a d'ailleurs récemment réaffirmé l'engagement de ses membres en ce sens dans une position officielle que je vous joins.

C'est pourquoi les Régions sont particulièrement attentives à la procédure d'attribution des fréquences Wimax que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes propose aujourd'hui au gouvernement de lancer. En effet, la faible disponibilité concrète, pour l'heure, de ces fréquences peut en faire une ressource rare dont l'usage doit dès lors être décidé avec soin. Les Régions souhaitent que ces fréquences puissent être mobilisées au profit de l'ensemble des objectifs de développement du haut débit sur les territoires, au premier rang desquels la couverture des zones dites blanches, durablement délaissées par les opérateurs.

Il est patent que, au-delà des incertitudes liées à la technologie Wimax, la boucle locale radio et les fréquences correspondantes constituent une solution technologique importante parmi celles qui permettront d'achever la couverture à un coût raisonnable. Une grande partie des projets de haut débit portés ou soutenus par les Régions fait d'ailleurs appel à ces technologies.


Alors que l'article L. 1425-1 du CGCT donne un cadre politique d'intervention aux collectivités et leur confie le soin de défendre les enjeux d'aménagement du territoire dans le développement du haut débit, il nous paraît donc à la fois légitime et cohérent que l'une des deux fréquences ouvertes cette année puisse être gérée par les collectivités, si elles le souhaitent, au profit des projets d'aménagement numérique du territoire qu'elles mettent en œuvre, pilotent ou soutiennent sur leur territoire. Les Régions sont candidates pour organiser en partenariat cette gestion, de manière transparente et non discriminatoire.

Les Régions ont conscience du questionnement juridique que peut générer une telle requête. Mais elles contestent avec force le postulat selon lequel les collectivités devraient être mises au même niveau que les opérateurs de télécommunications et qu'elles ne sauraient être interrogées prioritairement dans un processus d'attribution de ressources rares.

Elles sont en effet convaincues qu'un développement harmonieux du haut débit nécessite que l'acteur public local dispose d'une posture spécifique, traduisant sa responsabilité première, pour entretenir un dialogue équilibré avec les opérateurs de télécommunications. N'est ce pas d'ailleurs l'esprit de l'article L.1425-1 du CGCT qui affirme le rôle d'organisateur de service public local des collectivités ? La DG Concurrence de la Commission européenne n'a-t-elle pas elle-même qualifié de « Service d'intérêt économique général » les projets de réseaux à haut débit des Pyrénées Atlantiques et du Limousin ?

Dans cette perspective, l'attribution d'une fréquence Wimax aux collectivités par une décision ad hoc ou, a minima, par la priorité donnée aux critères de sélection liés à l'aménagement du territoire, offrirait cet instrument de cadrage et d'animation équilibrée du dialogue entre collectivités et opérateurs. Cette mesure, économiquement neutre, pourrait également laisser libre champ à la concurrence dans les zones denses. A tout le moins, les Régions entendent que les collectivités puissent jouer pleinement leur rôle dans le processus d'attribution des fréquences Wimax et dans le suivi de celles-ci.

Les Régions et l'Association des Régions de France se tiennent à votre disposition pour étudier plus avant les modalités d'applications de ces propositions. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

  
Alain ROUSSET  
Président du Conseil Régional d'Aquitaine

**Monsieur Dominique de Villepin**  
*Premier Ministre*  
57, rue de Varenne, 75700 Paris

Copies à : Monsieur le Ministre délégué à l'industrie, Monsieur le Ministre délégué à l'aménagement du territoire, Monsieur le Ministre délégué aux collectivités territoriales.